Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
Boston Public Library

http://www.archive.org/details/celebreharangvef00pari

CELEBRE HARANGVE FAICTE AV ROY,

par les Habitans de la ville de Bordeaux, en forme de Remonſtrance.

Prononcee le troiſieſme de Nouembre.

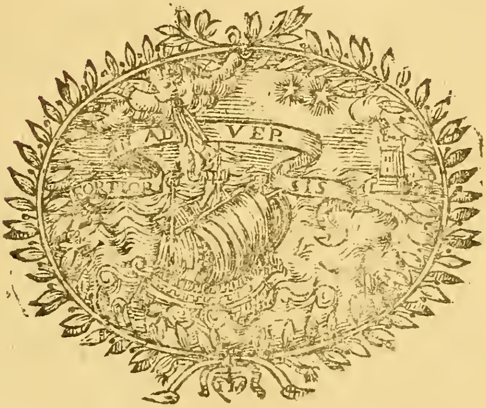

A PARIS,
Chez IEAN MILOT, à l'Iſle du Palais, vis à vis les Auguſtins.

M. D. C. XV.

Auec Permißion.

Acc 84-546(40)

HARANGVE FAICTE AV ROY, PAR LES HABItans de la Ville de Bordeaux, en forme de Remonſtrance, le troiſieſme iour de Nouembre.

SIRE,

Ce grand Microcoſme ne doute en rien de vous qui ne ſoit plus que de la cognoiſſance humaine, ce qui vous doit (comme a vn grand Monarque qu'eſtes & ſerez à l'aduenir,) eſtre departy de la Diuinité ; Ce qui cauſera reſſentir comme d'vn Soleil les doux rayons ſur ce nombre infini

de tant de peuples qui non seulement ont ja soufferts, & ne peuuent esperer qu'vn comble de toute sorte de miseres, par le moyen des diuisions si grandes & desordonnees, tant vers les plus grands qu'auec les plus petits; Car leurs differens sont inconnus au public, dont par iceux s'achemine vne ruyne totalle de plusieurs Prouinces. Ce qui ne peut estre que au mespris des langues estrangeres, qui recognoissent par la le peu de respect que les François portent à leurs Roy, Princes, & Magistrats, ce qui nous doit estre déplorable, voyant la diuersité qui habite parmy les personnes de toutes qualitez, l'vn osans quasi contre son Roy, l'autre contre son Prince, l'autre contre son Superieur, voire contre son Magistrat, mesmes d'auoir leué les armes, (non pour la seureté de son Roy, de son Prince, ny mesme de sa Patrie) diront ils, sous bonnes & suffisantes Commissions de sa Majesté contre le Prince, nonobstant ils ne delaissent

de piller, rauager, voller & tyrannifer fur les chemins Royaux & autres endroits fes Officiers mefmes, pourtant fans exception de qualité, ce qui eft du tout tres-odieux à la face des villes, y adiouftant le party du Prince voire iufqu'à vos oreilles pour vn iour vous le rendre fi pernicieux, & les fiens que la memoire en demeure effacée à toute l'eternité: Si donc SIRE, la verité nous faict dire qu'vn Prince fouuerain ne peut ordonner fur vn autre, comme le pourroit le fuject d'vn Roy qui eft perfonne priuée, combien qu'il peuft paruenir à la dignité Royalle, ainfi que la terre eft efloignée du ciel, il ny a que Dieu qui puiffe ofter les Roys, nous defendãt de toucher à fon oinct. Le Poëte Sallimachus à fon Hymne à Iupiter: dict, que les Dieux ont le foin, l'vn de la Mufique, l'autre de la chaffe, l'autre de la guerre: & chofes femblables: mais que Iupiter a referué à luy feul d'auoir efgard fur les Roys, pource qu'il n'y a rien fi diuin que les

Roys, aufquels il a commis la garde des Citez, & la conduitte des peuples : *Regnum tremendorum in proprios greges reges in ipso Imperium est iouis.* Si ceux qui veulent mettre les Royaumes en confusion populaire conseilloient qu'il falut profaner la dignité Royalle : Il feroit moins insupportable de les escouter, ny pareillement à la personne du premier Prince, & autres qui sous sa faueur auroient commis quelques actes, à son deçeu, ceux de vostre conseil vous auroient faict entendre estre besoin faire executer les peines de vos ordonnances à l'encontre d'eux, c'est chose que ne pouuons croire. Ie n'ignorons pas, SIRE, ce qui se dict au contraire, que l'estranger entrant en vn Royaume, s'il commet crime & contracte, il s'oblige aux loix du Royaume. Considerant donc en nous mesmes, la Majesté que voyons emprainte & qui reluit en la douceur & beauté de vostre face vrayement royalle : Nous fait promettre que vostre bonté, SI-

RE, aura esgard par l'inspiration du S. Esprit, duquel Ordre vous & le premier Prince estés ornés qu'au lieu d'armes qui ne sont leuées qu'à la destruction de ce Royaume, vous les reünirez, leur vsant à tous de vostre clemence. Nous ne voyons SIRE, qu'auec raison il se puisse soustenir auoir peu declarer contre le Prince : Voyons du temps du Roy Charles frere de S. Loys. Ledit Roy Charles fit donner & executer vniugement, contre le dernier Prince de Suambe, pour auoir esté accusé d'auoir troublé la paix & l'Eglise à l'encontre du Roy Charles au Royaume de Naples, dont les Seigneurs, François qui suiuoyent le Roy eurent ce iugement si en execration, & principalement le Comte de Flandres que de sa propre main tua le Iuge qui auoit prononcé vne si inique sentence : Les histoires attribuent les malheurs qui sont depuis aduenus aux François aux guerres de Naples, à l'encontre de ce iugement qu'on a-

uoit donné contre le droict. *At non in victo ludibrio tanta ignita nostra quæ cadent ferus Hannibal iræ membra famen stigias tulit immolata sub vmbras.* Que nul donc, SIRE, ne vous allegue l'exemple d'vn si funeste iugement, qui a esté tres-malheureux à la posterité, & à la memoire de celuy qui en a esté l'autheur. Les ennemis du sieur Prince de tout tẽps ont par plusieurs libelles eslancé mille cris funestes, tãt contre vostre Estat que cõtre les Princes, le tout ne tẽdant qu'à seditiõ & guerre ciuile, c'est là où la Iustice ne doit estre deniée. Ceux, SIRE, qui vous ouurent l'esprit à consentir contre les vrays Princes & Seigneurs de remarque, nous remettant deuant les yeux ce malheureux & detestable conseil qui fut donné au Roy Charles: *Vita Conradini, mors Caroli mors Conradini: vita Caroli.* Confions à Dieu nostre esperance & conduite, sçachant qu'il ne tombera vn seul poil de nostre teste sans sa volonté. Ceux qui veulent éuiter vn danger tombent bien souuent

üent en vn autre plus grand. Nous dirons dauantage, procedants par armes, ou iugements executez par les mains de leurs ennemis, ce qui leur est le vray moyen d'affoiblir vostre Estat & Couronne, si vous voulez croire ceux qui le pourroient conseiller à vostre Majesté : Considerez, SIRE, que ce n'est que pour continuër vostre Royaume en diuision, & cependant qu'ils pescheroient en eau trouble, vous n'entrerez en la cognoissance de ce qu'ils pourroient estre accusez à l'aduenir. Cependant nous faut iuger & croire que les Princes & grands Seigneurs de ce Royaume estans sequestrez du lys Frãçois, en autãt de partie est dissipee vostre Couronne, Coronne qui doit seulemẽt entourer le chef, mais estre comme vn lien qui enserre mille sortes de trophées, que tant les grandes que les petites ne s'en peuuent désvnir. Ainsi doit estre ce Royaume circuit d'icelle, & que nul du dehors ny puisse auoir aucune charge, ou office

ny commandement : ſinon qu'il euſt auparauant par ſes Ayeuls eſté faict de ſignalez & memorables ſeruices, tant vers voſtre Majeſté, qu'à la France, lors le cercle ne ſe trouueroit diſloqué, ains plus ferme que iamais; L'on dit que pour paruenir à vne reſolution des choſes qui ſont miſes en deliberation, il faut que celuy qui conſeille, ou veut conſeiller, & celuy qui eſt conſeillé, tendent à vne meſme fin ayant meſme but. Mais pour ceux qui vous conſeillent l'aigreur, nous nous remettons à la prudence & clair-voyance de voſtre Majeſté, s'ils ne peuuent point eſtre pouſſez de quelque autre paſſion, qui regarde pluſtoſt leur bien & intereſt particulier que voſtre ſeruice. Nous parlons pour la cauſe qui eſt ſans doute tenuë pour la plus honneſte, que nous iugeons fermement eſtre la plus vtile, non ſeulement enuers les Princes, mais auſſi vers tous vos ſujets Catholiques, & vous donnerez grand accroiſſement à la loüange de voſtre

heureuſe memoire au temps à venir, & preſentement en la conſeruation de l'Eſtat. Nous dirons cecy en paſſant; Marcus Antonius ayant découuert la coniuration de Brutus & Caſſius, en fit mourir quelques-vns à la chaude: dont s'en enſuiuit de grandes haines. Liuia femme d'Auguſte, tres-prudente, lors de la coniuration de Cumeus Cornelius petit fils de Pompée le Grand, fut découuert. Plus de choſes, dit-elle, ſe peuuent remettre par douceur & bien vueillance, que par la cruauté; ce que recogneut fort bien Auguſte: cependant qu'il faiſoit executer ces Edits & Ordonnances, iour & nuict il n'auoit aucun repos ny aſſeurance de ſa perſonne: il creut donc la ſage Liuia, remit Cornelius en toutes ſes dignités, & tous les ſiens. Ce qui luy fut ſi heureuſement, que ſes plus grands ennemis perdirent cœur de le plus offencer. Et alors cét Empire fut ſi heureux, qu'entre les prieres qu'on faiſoit, l'on ſouhaitoit apres ſa mort la felicité d'Auguſte.

Tout ce grand Royaume de France qui a tant deploré la mort de nostre Grand Henry & deplore plus que iamais, attẽdu la bien-vueillance qu'il auoit tousiours maintenuë auec grãd amour enuers les Princes, qu'ils ne se separoient de luy, & encores plus feruent vers son peuple; Ce qui nous a meu, SIRE, à nous jetter a vos pieds, Vous suppliant qu'ayez égard à nos humbles precations, pour tout ce pauure peuple qui est affligé. Et cependant, SIRE, tous d'vne voix, & acclamation par toutes les parties de ce Royaume, l'on chantera les loüanges & Cantiques de ce Prophete Royal Dauid, à l'honneur de Dieu, qu'il vous élargisse tous les dons de son sainct Esprit, & vous donne heureuse lignée par ce sainct mariage pour l'accomplissement d'vne bonne paix & aggrandissement de cét Empire François.

LAVS DEO.